



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/INF/48/8/Add.1
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Note du Secrétaire général

Additif

A ses 46e à 58e, 60e, 63e, 65e et 69e séances plénières, les 1er au 4, 10, 11, 15 au 17, 19, 22, 24 et 29 novembre 1993, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 48/14 à 48/25 et les décisions 48/307 à 48/312 et 48/402 B, 48/403 B, 48/408 et 48/409. En conséquence, le document A/INF/48/8 devrait être modifié comme suit :

1. Page 4 [II. RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE GRANDE COMMISSION]

<u>Numéro des résolutions</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>
<u>Après</u> la résolution 48/13, <u>insérer</u>			
48/14	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/48/L.13 et Corr.1 et Add.1)	14	1er novembre 1993
48/15	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine (A/48/L.15 et Add.1)	21	2 novembre 1993
48/16	Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique (A/48/L.14/Rev.1)	30	3 novembre 1993

<u>Numéro des résolutions</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>
48/17	La situation au Burundi (A/48/L.16 et Add.1)	170	3 novembre 1993
48/18	Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes (A/48/L.17/Rev.2)	32	15 novembre 1993
48/19	Coopération entre les Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (A/48/L.18 et Add.1)	26	16 novembre 1993
48/20	Action d'urgence pour la lutte antiacridienne en Afrique (A/48/L.22 et Add.1)	175	19 novembre 1993
48/21	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (A/48/L.26)	27	22 novembre 1993
48/22	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (A/48/L.20)	28	22 novembre 1993
48/23	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (A/48/L.25)	37	24 novembre 1993
48/24	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique (A/48/L.27)	29	24 novembre 1993
48/25	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (A/48/L.23/Rev.1)	43	29 novembre 1993

2. Page 5 [IX. DECISIONS]

<u>Numéro des décisions</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>
[A. ELECTIONS ET NOMINATIONS]			
<u>Après</u> décision 48/306, <u>insérer</u>			
48/307	Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/48/568, par. 3; A/48/PV.49)	16 d)	4 novembre 1993
48/308	Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (A/48/432-S/26489, A/48/433-S/26490 et Rev.1, A/48/440-S/26497, A/48/555 et Add.1; A/48/PV.51 à 53)	15 c)	10 novembre 1993
48/309	Election de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/48/PV.54)	16 a)	11 novembre 1993
48/310	Election de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation Décision A (A/48/368; A/48/PV.54)	16 b)	11 novembre 1993
48/311	Election de 20 membres du Comité du programme et de la coordination (A/48/369; A/48/PV.54)	16 c)	11 novembre 1993
48/312	Nomination de membres du Comité des conférences (A/48/107; A/48/PV.54)	17 g)	11 novembre 1993

3. Page 6 [B. AUTRES DECISIONS]1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

<u>Numéro des décisions</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>
	a) <u>Lire</u> comme suit la deuxième entrée		
48/402	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/48/250 et Add.1 à 7, A/48/251 et Add.1 à 6, A/48/252 et Add.1 à 6; A/48/PV.3, 22, 31, 36, 47, 50 et 57)	8	24 septembre, 8, 15 et 25 octobre, 2, 4 et 17 novembre 1993
	b) <u>Lire</u> comme suit la troisième entrée		
48/403	Réunions d'organes subsidiaires pendant la quarante-huitième session		
	Décision A (A/48/250, par. 35; A/48/PV.3)	8	24 septembre 1993
	Décision B (A/48/417/Add.1; A/48/PV.65)	8	29 novembre 1993
	c) <u>Après</u> la décision 48/407, <u>insérer</u>		
48/408	Question des Iles Falkland (Malvinas) (A/48/PV.56)	46	16 novembre 1993
48/409	Notification faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (A/48/411 et Add.1; A/48/PV.57)	7	17 novembre 1993

4. Page 9 [IX. DECISIONS]

A. ELECTIONS ET NOMINATIONS

Après la décision 48/306, insérer

48/307. Election du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés

A sa 49e séance plénière, le 4 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général¹, a reconduit Mme Sadako Ogata dans ses fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de cinq ans, du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998.

48/308. Election de cinq membres de la Cour internationale
de Justice

L'Assemblée générale, à ses 51e à 53e séances plénières, le 10 novembre 1993, et le Conseil de sécurité, à ses 3309e à 3311e séances, tenues à la même date, ont procédé, indépendamment l'un de l'autre, à l'élection, conformément aux articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil, de cinq membres de la Cour, pour un mandat de cinq ans commençant le 6 février 1994, afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Shigeru ODA (Japon), M. NI Zhengyu (Chine), M. Jens EVENSEN (Norvège), M. Bola AJIBOLA (Nigéria) et M. Géza HERCZEGH (Hongrie)².
Ont été élus :

M. Carl-August FLEISCHHAUER (Allemagne),

M. Géza HERCZEGH (Hongrie),

M. Abdul KOROMA (Sierra Leone),

M. Shigeru ODA (Japon)

M. SHI Jiuyong (Chine).

¹ A/48/568, par. 3.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, annexes, point 15 c), documents A/48/432-S/26489, A/48/433-S/26492 et Rev.1, A/48/440-S/26497 et A/48/555 et Add.1.

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : Sir Robert Yewdall JENNINGS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, Président, M. Shigeru ODA (Japon)***, Vice-Président, M. Roberto AGO (Italie)*, M. Stephen M. SCHWEBEL (Etats-Unis d'Amérique)*, M. Mohammed BEDJAOUI (Algérie)*, M. Nikolai Konstantinovich TARASSOV (Fédération de Russie)*, M. Gilbert GUILLAUME (France)**, M. Mohamed SHAHABUDEEN (Guyana)*, M. Andrés AGUILAR MAWDSLEY (Venezuela)**, M. Christopher Gregory WEERAMANTRY (Sri Lanka)**, M. Raymond RANJEVA (Madagascar)**, M. Géza HERCZEGH (Hongrie)***, M. Carl-August FLEISCHHAUER (Allemagne)***, M. Abdul KOROMA (Sierra Leone)*** et M. SHI Jiuyong (Chine)***.

* Mandat expirant le 5 février 1997.

** Mandat expirant le 5 février 2000.

*** Mandat expirant le 5 février 2002.

48/309. Election de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa 54e séance plénière, le 11 novembre 1993, l'Assemblée générale, conformément à sa décision 43/406 du 24 octobre 1988, a élu membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement les Etats suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chine, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela, Zaïre, Zambie et Zimbabwe pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er janvier 1994, afin de remplacer les Etats ci-après à l'expiration de leur mandat le 31 décembre 1993 : Allemagne, Argentine, Autriche, Barbade, Brésil, Burundi, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Indonésie, Japon, Koweït, Lesotho, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Philippines, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

En conséquence, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose des cinquante-huit Etats suivants : Allemagne**, Argentine**, Australie*, Bangladesh*, Bhoutan*, Botswana*, Brésil**, Bulgarie**, Burundi**, Cameroun*, Canada**, Chili*, Chine**, Colombie*, Congo*, Costa Rica**, Côte d'Ivoire*, Danemark*, Espagne*, Etats-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, France**, Gabon**, Gambie**, Guinée-Bissau**, Guyana*, Hongrie**, Inde*, Indonésie**, Iran (République islamique d')*, Italie*, Japon**, Kenya*, Malaisie*, Mexique*, Nicaragua**, Nigéria*, Pakistan*, Pays-Bas*, Pologne*, Portugal*, République arabe syrienne**, République de Corée**, République populaire démocratique de Corée**, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda*, Sénégal*, Slovaquie*, Soudan**, Sri Lanka*, Suède**, Suisse**, Uruguay*, Venezuela**, Zaïre**, Zambie** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1995.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

48/310. Election de douze membres du Conseil

mondial de l'alimentation

A sa 54e séance plénière, le 11 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social³, a élu, conformément au paragraphe 8 de sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Libéria, le Malawi, le Mexique, le Pakistan, le Soudan et la Turquie membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994, en vue de remplacer les Etats ci-après, membres sortants : Bangladesh, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Kenya, Lesotho, Mexique, Népal et Turquie.

En conséquence le Conseil mondial de l'alimentation se compose des trente-quatre Etats suivants : Albanie*, Allemagne*, Australie*, Bangladesh**, Brésil**, Chine**, Equateur**, Etats-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie*, France**, Guatemala*, Guinée-Bissau**, Honduras*, Hongrie**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Italie**, Japon**, Libéria**, Malawi**, Mexique**, Nicaragua**, Nigéria**, Norvège**, Ouganda*, Pakistan**, Pérou**, République centrafricaine*, Soudan**, Swaziland*, Thaïlande*, Tunisie** et Turquie**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

** Mandat expirant le 31 décembre 1995.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1996.

A la même séance, l'Assemblée générale a décidé de tenir à une date ultérieure les élections aux deux sièges restants.

48/311. Election de douze membres du Comité du programme et de la coordination

A sa 54e séance plénière, le 11 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social⁴, a élu, conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, l'Allemagne, l'Argentine, le Bélarus, le Brésil, le Cameroun, le Canada, les Comores, le Congo, Cuba, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Trinité-et-Tobago et l'Ukraine membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994, afin de remplacer les Etats ci-après, membres sortants : Allemagne, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Nigéria, Norvège, Ouganda,

³ Décision 1993/218 du Conseil économique et social en date des 6, 29 et 30 avril et 26 mai 1993; voir aussi A/48/368.

⁴ Décision 1993/218 du Conseil économique et social en date des 6, 29 et 30 avril et du 26 mai 1993; voir aussi A/48/369.

Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des trente-quatre Etats suivants : Allemagne^{***}, Argentine^{***}, Bahamas^{*}, Bélarus^{***}, Brésil^{***}, Cameroun^{***}, Canada^{***}, Chine^{**}, Comores^{***}, Congo^{***}, Cuba^{***}, Egypte^{**}, Etats-Unis d'Amérique^{*}, Fédération de Russie^{*}, France^{*}, Ghana^{*}, Inde^{***}, Indonésie^{***}, Iran (République islamique d')^{***}, Japon^{**}, Kenya^{**}, Nicaragua^{**}, Norvège^{***}, Pakistan^{***}, Pays-Bas^{***}, République de Corée^{**}, Roumanie^{***}, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord^{***}, Sénégal^{***}, Togo^{**}, Trinité-et-Tobago^{***}, Ukraine^{***}, Uruguay^{*} et Zambie^{*}.

* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

** Mandat expirant le 31 décembre 1995.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1996.

48/312. Nomination de membres du Comité des conférences

A sa 54e séance plénière, le 11 novembre 1993, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a pris note de la nomination, par son Président⁵, après consultation des présidents des groupes régionaux, du Chili, de l'Egypte, de la Fédération de Russie, de la France, du Gabon, du Japon et du Pakistan comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1994, en vue de remplacer les Etats ci-après, membres sortants : Chili, Chypre, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon et Kenya.

En conséquence, le Comité des conférences se compose des vingt et un Etats suivants : Autriche^{**}, Chili^{***}, Egypte^{***}, Etats-Unis d'Amérique^{**}, Fédération de Russie^{***}, Fidji^{**}, France^{***}, Gabon^{***}, Grenade^{**}, Honduras^{*}, Hongrie^{*}, Iran (République islamique d')^{*}, Jamaïque^{*}, Japon^{***}, Jordanie^{**}, Maroc^{**}, Mozambique^{*}, Niger^{**}, Pakistan^{***}, Sénégal^{*} et Turquie^{*}.

* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

** Mandat expirant le 31 décembre 1995.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1996.

⁵ A/48/107.

5. Page 10 [B. AUTRES DECISIONS]

1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

Avant le texte de la décision 48/402 insérer A.

Après le texte de la décision 48/402 A, ajouter ce qui suit :

B

A sa 47e séance plénière, le 2 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau⁶, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "La situation au Burundi" et de l'examiner directement en séance plénière.

A sa 50e séance plénière, le 4 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau⁷, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Assistance d'urgence pour le redressement socio-économique du Rwanda" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

A la même séance, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau⁸, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés" et de la renvoyer à la Troisième Commission.

A sa 57e séance plénière, le 17 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau⁹, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

A la même séance, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau¹⁰, a aussi décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Financement de l'Equipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

⁶ A/48/250/Add.5, par. 2.

⁷ A/48/250/Add.6, par. 1.

⁸ Ibid., par. 2.

⁹ A/48/250/Add.7, par. 1.

¹⁰ Ibid., par. 2.

Toujours à la même séance, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau¹¹, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session la question intitulée "Action d'urgence pour la lutte antiacridienne en Afrique" et de l'examiner directement en séance plénière.

6. Page 12

Avant le texte de la décision 48/403 insérer A.

Après le texte de la décision 48/403 A, ajouter le texte ci-après :

B

A sa 65e séance plénière, le 29 novembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences¹², a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement serait autorisé à tenir des séances pendant la quarante-huitième session.

7. Page 13

Après la décision 48/407 insérer

48/408. Question des îles Falkland (Malvinas)

A sa 56e séance plénière, le 16 novembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question intitulée "Question des îles Falkland (Malvinas)" et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session.

48/409. Notification faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

A sa 57e séance plénière, le 17 novembre 1993, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général¹³.

¹¹ Ibid., par. 3.

¹² A/48/417/Add.1.

¹³ A/48/411 et Add.1.